

DOSSIER :

LE PLAN DE GUERRE

de la bourgeoisie.



Loi Travail - Assurances Sociales - Education

LOI TRAVAIL :

COMPRENDRE LE PLAN DE LA BOURGEOISIE.

La Loi Travail a bénéficié, dans la bouche du président du MEDEF, Pierre Gattaz, d'un nom élogieux. Elle est, à ses yeux, aux yeux de la bourgeoisie, **la mère de toutes les réformes**. Elle mérite ce terme. Elle le mérite amplement, car elle forme la grande bataille menée par les capitalistes et les exploités contre les droits des travailleurs et des exploités.

Elle est, à juste titre, peinte comme l'acte de décès du CDI, comme l'acte de décès de la valeur des contrats, de la valeur des conventions collectives, des protections sociales.

Si cette réforme est menée jusqu'au bout - et il ne fait nul doute que le gouvernement de Macron, construit dans cette optique, est tout disposé à mener cette bataille- elle deviendra un marqueur, un repère, comme la plus grande défaite syndicale de l'histoire récente.

Cette courte brochure est conçue comme un aide-mémoire du contenu et des conséquences de cette loi. Dans ce cadre, nous ne prétendons pas fournir l'analyse la plus détaillée et la plus approfondie de la loi travail et de sa mise en œuvre.

Cependant, l'Unité Communiste Lyon veut apporter une mise en perspective de cette loi, au sein d'un contexte économique et politique particulier, ainsi que l'articulation de celle-ci avec d'autres offensives de la part de la bourgeoisie. Nous voulons apporter un peu de recul et permettre de replacer cette offensive dans un processus de longue durée, du combat de la bourgeoisie pour accroître l'exploitation et extorquer sans cesse plus de plus-value de la part des travailleurs et des travailleuses

L'irruption de la loi El-Khomri ainsi que le programme de Macron ne sont pas des incidents de parcours, ni des erreurs de la part de nos dirigeants. Ces attaques suivent un plan cohérent, logique, établi de manière efficace. En somme, il s'agit d'un véritable plan de guerre contre les masses populaires et contre les travailleurs. Ce plan dispose d'un agenda, de manœuvres d'encerclement, de batailles frontales et d'opérations en sous-main. Il ne s'agit pas de pierres lancées à l'aveuglette, mais bien de tactiques imbriquées les unes avec les autres, doublées d'une utilisation particulièrement savante de phénomènes extérieurs, comme l'instauration de l'état d'urgence.

Offensives contre la protection sociale, offensives contre l'assurance chômage, les retraites, l'assurance maladie. Mais également une offensive contre l'enseignement et l'éducation.

Menées à terme, ce combat frontal de la bourgeoisie contre les travailleurs et travailleuses ne vont pas manquer de déclencher un torrent de conséquences économiques et politiques. La déferlante de misère sera terrible, sans précédent. La bourgeoisie le sait et se prépare d'ores et déjà à faire face.

Cette brochure a pour objet d'opérer un retour en arrière sur la genèse et les raisons de cette réforme. Il est essentiel de prendre un temps pour aborder la méthode particulière avec laquelle le gouvernement compte la mettre en œuvre, avant même d'en survoler le contenu.

Par la suite, nous voulons la relier aux autres offensives en cours contre les droits sociaux, pour finir par en aborder les conséquences économiques et politiques, ainsi que ce que l'Unité Communiste de Lyon considère comme étant la conduite à tenir.

La genèse de la loi travail

L'Education Nationale tend à nous présenter l'Histoire d'une manière positiviste, se dirigeant vers un "avenir meilleur" illusoire. Cela tend à nous tromper sur la manière dont les événements se sont déroulés,

mais également sur le fait que de nombreuses avancées sociales ont été obtenues par la lutte, par l'épreuve de force, voir par la violence directe.

A aucun moment dans l'Histoire, l'humanisme et la bonne volonté n'ont imprégné l'esprit du patronat. Chaque avancée fut une bataille, chaque pas en avant eut à briser une résistance.

Au cours du XIXe siècle, la lente montée en puissance des organisations de défense des travailleurs, la lente conquête de droits démocratiques et sociaux ne s'est nullement faite par la douceur. Gagner le droit de pouvoir s'organiser en syndicat fut obtenu dans le conflit, face à une opposition ferme de la bourgeoisie.

Les avancées fulgurantes obtenues lors du Front Populaire en 1936, mais également les droits progressivement acquis par les travailleurs et les travailleuses ne se sont pas produites comme "allant de soi". Dans l'imaginaire collectif, elles auraient été concédées par une bourgeoisie qui -soudain- se serait rendu compte que sa rapacité folle risquait d'entraîner des crises économiques mondiales, des cataclysmes, des guerres, de la misère... Dans les faits, ces luttes ont arraché ces droits. La bourgeoisie n'a cédé ces droits seulement car elle y fut contrainte. Seulement car la force du mouvement ouvrier et du mouvement révolutionnaire international la mettait devant deux issues possibles : céder du terrain ou risquer le tout pour le tout -la confrontation ouverte- dans la lutte entre la révolution et la contre-révolution.

Elle céda, tout en gardant à l'esprit que ces concessions n'avaient qu'un caractère temporaire. La bourgeoisie n'a jamais renoncé à ce désir de pouvoir reprendre ce dont elle s'estime avoir été volée. La parenthèse vichyste, entre 1940 et 1944 fut, par ailleurs, une illustration de ce dont elle était capable pour consolider et défendre ses positions. Elle liquida les syndicats, emprisonna les militants et les militantes progressistes et révolutionnaires.

Cependant, l'après-guerre ne lui laissa pas cette possibilité.

En 1945, le programme du C.N.R. -Comité National de Résistance- fut adopté. Il était le fils du compromis entre les forces de la résistance, majoritairement communistes, et la bourgeoisie. Ce nouvel accord, dit "patriotique" fut donc signé avec le PCF, lequel en échange rendit les armes et dissolu les milices, contre l'avis même du Kominform. Il est celui qui donna naissance notamment à la Sécurité Sociale, aux monopoles publics, mais aussi à la création des Comités d'Entreprise.

Malgré l'évolution sociale-impérialiste de l'URSS, après la déstalinisation en 1956, malgré l'aggravation du caractère social démocrate du PCF, la bourgeoisie demeura dans une situation où sa marge de manœuvre restait faible. Il existait une réelle inquiétude quant à un risque de basculement de l'État français dans le bloc est. *In fine*, celui-ci était par ailleurs fort probablement surestimé, en particulier par les USA, lesquels furent terrifiés de l'élection de François Mitterrand de 1981. De plus, la très large majorité de la population de l'Etat français demeurait très fermement acquise aux idées de justice sociale, d'équité, d'état providence.

Dans les années 1980, chez les anglo-saxons, les dirigeants Reagan et Thatcher appliquent les thèses de "l'école de Chicago." Cette école économique et politique est celle qui donna naissance au concept de l'ultra-libéralisme. Animée par Milton Friedman, prix nobel d'économie de 1976; par Georges Stigler, nobélisé, quant à lui en 1982, elle contribua à développer une approche de l'organisation de l'économie basée sur la liquidation des services publics.

Le président américain et la première ministre britannique ont ainsi ouvert la voie à la destruction des protections sociales au sein de ces Etats. D'une part, la liquidation des acquis sociaux et la politique d'austérité permettaient de rogner sur les dépenses publiques. Elles permettaient également d'orienter les ressources de l'Etat dans la course à l'armement. D'autre part, elles offraient un moyen de maintenir une illusion de richesse -en baissant les impôts- et d'augmenter le taux d'exploitation des travailleurs en assouplissant les normes de travail.

Son application dans l'Etat français s'est fait d'une manière nettement plus tardive, postérieure à la fin de la Guerre Froide. Après 1991, il n'existe plus de raison de maintenir les compromis pris en 1936, en 1945 ou en 1968. Il ne reste plus de danger stratégique, uniquement des difficultés tactiques.

La bourgeoisie peut dès lors renouer avec ses rêves d'antan : réduire au strict minimum les impôts, briser le carcan du code du travail, liquider la protection chômage, vue comme un filet de sécurité trop séduisant pour les travailleurs, lesquels pourraient ne pas être assez effrayés par son spectre pour ne pas céder sur leurs conditions de travail.

Les premières attaques sur les retraites, comme le CIP en 1995, ont entraîné une levée de bouclier massive. Les tentatives du CPE / CNE en 2006 ont également été battues en brèche. Il s'agissait de timides pointes, lancées par une bourgeoisie qui s'enhardissait.

Entamée en 2007, la RGPP - Révision Générale des Politiques Publiques - prononce l'acte de décès des services publics. Ils sont désormais des secteurs d'activité où le privé a tout autant sa place.

L'irruption de la crise économique de 2008 a contribué à accélérer l'évolution de la situation. Elle a poussé la bourgeoisie à frapper, non seulement pour accroître ses rentes et sa richesse, mais également par la peur d'être prise elle-même dans le maelstrom des effondrements. Il ne faut pas sous-estimer ce paramètre, puisqu'il est un des facteurs expliquant l'acharnement de celle-ci à briser les droits sociaux.

Les présidences de Chirac, y compris sous la cohabitation avec la gauche, et de Sarkozy ont ouvert le bal des hostilités franches. La bourgeoisie a commencé à développer ce qui était son Saint-Graal : le contrat unique. Ce Graal pulvériserait à la fois les contraintes liées au CDI (impossibilité de pouvoir licencier aisément) et le CDD (trop rigide car basé sur le temps) pour le remplacer par un contrat qui serait construit autour d'une tâche, par une négociation faite en fonction de comment sait se vendre le travailleur ou la travailleuse... en somme la forme la plus libérale et la plus minimale du lien contractuel.

Autour de ce front principal, des fronts secondaires : l'assurance chômage, l'assurance maladie, les retraites et l'éducation. Plusieurs raisons à cela :

Premièrement, la bourgeoisie exècre l'impôt. Elle est prête, paradoxalement, à dépenser des fortunes dans le salaire de spécialistes de l'optimisation fiscale pour ne pas avoir à en payer.

Deuxièmement, ces secteurs apparaissent comme une hérésie terrible à leurs yeux. Cotiser pour se couvrir en cas de maladie, en cas de chômage, pour préparer sa retraite, sans utiliser cet argent pour investir, pour s'enrichir, cela leur apparaît comme une aberration complète.

Ce marché est fantastique : 294 milliards d'euros en 2013 pour les retraites, à titre d'exemple. Cela représente 13% du PIB. L'assurance maladie, quant à elle, représente plus de 400 milliards d'Euro. Comment ne pas, dans ces conditions, rêver d'en faire un secteur privé ?

Comment ne pas rêver de fonds de pension, de mutuelles privées, de tous ces dispositifs capables de créer richesse et prospérité ?

Quant au marché de l'éducation, dont le budget est de 92.49 milliards, il pourrait être une manne fantastique dans la mesure où le privé pourrait s'y implanter massivement, mais, surtout, dans la mesure où il pourrait être utilisé pour former précisément la main d'œuvre parfaite pour les investisseurs. De plus, nous le verrons dans les parties suivantes, il peut permettre certains avantages secondaires importants.

La méthode: le *Blitz social* par les ordonnances.

Parvenir à cet objectif est ambitieux. La bourgeoisie le sait. Elle sait que l'opposition à la loi El-Khomri n'a pu être surmontée que par un sacrifice majeur en termes de popularité, en termes de possession de terrain par le Parti Socialiste et sa coalition de laquais.

Cela, cette opposition, le gouvernement d'Emmanuel Macron n'en veut pas. Il ne veut ni épreuve de force, ni bras de fer. C'est pour cela qu'il compte aller plus loin que le controversé usage du 49.3. La mise en œuvre des réformes se fera par ordonnances.

L'élection d'Emmanuel Macron et le passage de l'Assemblée à une majorité écrasante détenue par LREM ainsi que par LR - alliés fortuits - donne une parfaite conjonction des astres : il est tout à fait possible au nouveau président de réformer en employant les ordonnances. Ces ordonnances sont un dispositif *ad hoc*, mis en place par la République pour accélérer le passage d'une loi, et permettre son application immédiate. Cela demande un processus, celui-ci passe par la mise en place d'une loi habilitante, suivie de la mise en place des ordonnances, lesquelles doivent, à posteriori, être ratifiées par l'Assemblée. Cette méthode est rapide et brusque, sans possibilité ni de débat ni d'amendement. Elle mue le parlement en chambre d'enregistrement et lui ôte son rôle, déjà borné par son caractère de classe, de lieu de débat. Si l'ordonnance n'est pas ratifiée, elle demeure en place, sous la forme de décret, ce qui, d'un point de vue de hiérarchie, est inférieur à la valeur d'une loi. Seulement, nous sommes dans un cas de figure, aujourd'hui, où l'Assemblée est constituée très majoritairement d'élus favorables à cette loi.

Le site de l'Assemblée Nationale donne la définition suivante :

LA LOI D'HABILITATION:

En application de l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement peut demander au Parlement l'autorisation de prendre par voie d'ordonnances des mesures qui sont normalement du domaine de la loi. L'autorisation est accordée par une loi fixant le délai d'habilitation, la finalité et le domaine d'intervention des mesures que le Gouvernement entend prendre. Les ordonnances sont prises en Conseil des ministres, après avis du Conseil d'État. Elles entrent en vigueur dès leur publication; mais elles deviennent caduques si un projet de loi de ratification n'est pas déposé devant le Parlement avant la date fixée par la loi d'habilitation. A l'expiration du délai mentionné dans la loi d'habilitation votée par le Parlement, en ce qui concerne les matières relevant du domaine de la loi, les ordonnances ne peuvent plus être modifiées que par la loi.

Cela signifie donc que l'Assemblée autorise Emmanuel Macron à jouer la carte des ordonnances sur un domaine défini en amont. Il s'agit du texte qui est examiné ce 10 Juillet 2017. Celui-ci contient, dans son projet, des passages particulièrement inquiétants.

L'introduction elle-même du projet de loi, sous le nom d' "exposé des motifs" ne peut que déclencher une sueur froide : *Le modèle social français se caractérise par un attachement fort à l'égalité : égalité devant la loi, égalité des droits, égalité des chances. Nous sentons bien aujourd'hui que cette égalité est malmenée, et qu'il faut lui redonner un nouveau souffle. Par ailleurs, chacun aspire à notre époque à plus de liberté : liberté de choisir sa carrière professionnelle, de changer de métier, liberté de créer, liberté d'entreprendre, liberté de concilier sa vie professionnelle et sa vie personnelle.*

Sachons lire entre les lignes : ces libertés sont celles des nantis, des riches, des exploités. Elles sont un camouflage maladroit pour exprimer ce fait : les travailleurs et les travailleuses n'auront pas le choix, ils et elles devront plier le genou devant leurs maîtres.

"Six réformes complémentaires seront ainsi menées dans les 18 prochains mois. Elles entreront en vigueur pour certaines dès la fin de l'été. Elles viseront respectivement à : faire converger performance sociale et performance économique, en faisant évoluer dès cet été notre droit du travail pour prendre en compte la diversité des attentes des salariés et des besoins des entreprises ; redonner de façon immédiate et visible du pouvoir d'achat aux salariés, par la suppression des cotisations salariales au titre de l'assurance maladie et de l'assurance chômage ; renforcer efficacement les dispositifs de formation professionnelle ; ouvrir l'assurance chômage aux démissionnaires et aux indépendants ; refonder l'apprentissage pour développer massivement l'offre des entreprises en direction des moins de 25 ans et lutter efficacement contre le chômage des jeunes ; rénover notre système de retraites en le rendant plus transparent et plus juste. Par ailleurs, le dispositif de prévention et de compensation de la pénibilité sera fortement simplifié pour les entreprises et les droits des salariés seront garantis."

Voilà le plan de bataille du gouvernement.

L'attaque du plan de travail est le premier mouvement. La suppression de la CSG est le second, lequel ouvre la voie à la liquidation en douce de l'Assurance chômage et de l'Assurance maladie. Suivront très certainement un bouleversement de l'apprentissage et de la formation, puis pour terminer une série d'attaques sur les retraites. Voici donc le menu. Reste à en aborder le détail.

Que contiennent les ordonnances de la loi Macron ?

En somme, les objectifs stratégiques des lois de Macron sont doubles. Ils consistent en une série d'attaques sur les salaires et sur le contenu des contrats. Malgré la série d'offensives faites par l'UMP puis le PS, le cœur même des salaires n'a pas été touché. Le patronat n'a pas obtenu la grande baisse appelée de ses vœux. Cette baisse, elle compte l'obtenir par l'offensive directe et indirecte.

Sur les contrats de travail, le but est de pouvoir transformer les travailleurs en variable d'ajustement, qui peut être déplacée pour répondre aux besoins et à la situation des entreprises.

La chose essentielle à comprendre dans la loi Macron, ce qui en forme le socle premier est ce qui inscrit au fronton du projet de loi habilitante. Cet article conditionne tout, dans le sens où il est un chèque en blanc complet et intégral, permettant de tout négocier, de tout modifier, de tout changer dans la manière dont le travail est organisé.

Dans le fonctionnement des entreprises, au sommet se trouve la loi. Elle définit le cadre général, elle donne la structure générale des rapports au sein de l'entreprise, entre l'exploiteur et l'exploité.

En dessous se trouvent les accords de branche, qui sont une des réalisations du Front Populaire. Ils définissent, dans le cadre de la loi, des amodiations qui permettent de s'adapter à la réalité concrète du travail. Le plus souvent, ils illustrent et sanctionnent les rapports de force entre les syndicats et les patrons et patronnes. Plus une branche est combative, plus elle peut obtenir un cadre général favorable -ou plutôt moins défavorable- s'appliquant à toutes les entreprises faisant partie de cette branche d'activité.

Encore en deçà se trouvent les accords d'entreprises, lesquels ne peuvent -sauf dérogation spécifique- être plus désavantageuses que les accords de branche généraux. Dans la pratique, même une entreprise sous la domination d'un patron tyrannique et manœuvrier ne peut voir celui-ci lui imposer des conditions qui seraient en désaccord avec les accords de branche ou la loi. C'est là, pour la bourgeoisie, un bastion de la défense des droits des travailleurs qu'il est impératif de faire sauter, de raser intégralement, d'éliminer jusqu'à ses fondations. Avec les ordonnances, l'accord d'entreprise pourra être moins favorable que l'accord de branche. Couplé à un contrôle allégé de l'administration du travail, demain, une entreprise pourra prévoir de diminuer par exemple les congés en interne, d'augmenter les normes de travail -ce qui signifie en pratique faire baisser les salaires- en somme opérer un nivellement par le bas des conditions de travail et de la rémunération, créant une spirale infernale que suivront, mécaniquement, les autres entreprises pour maintenir un taux de profit équivalent.

Lors de la discussion du projet de loi habilitante, Muriel Pénicaud, ancienne DRH ayant sévit dans divers groupes (Danone, Dassault Systèmes), désormais ministre du travail, s'est exprimée devant l'Assemblée. Elle a déclaré vouloir "*donner plus de liberté et plus de protection*" aux entreprises et aux salariés au travers de cette réforme. Pour donner du poids à son argument, elle a ainsi ajouté : "*Nous croyons dans le dialogue social au plus près du terrain, dans les branches et dans les entreprises* " et "*les salariés sont des gens majeurs, responsables et informés* " lesquels "*peuvent discuter et établir aussi le détail des normes qui gèrent leur quotidien* ."

Derrière ces termes se trouvent l'idée que le code du travail infantilise de le travailleur, lequel ne pourrait faire jouer en plein son potentiel, brimé par un carcan terrible qui étrangle employeurs et employés. Or, invoquer la Liberté, dans ce cadre, revient à invoquer une liberté à sens unique. Une liberté d'exploiter sans la moindre protection, sans législation, sans sécurité d'emploi ou de salaire.

Quand au texte défendu, dès ses premières lignes, il ouvre le bal de l'assaut contre les normes.

"1° (...) reconnaître et attribuer une place centrale à la négociation collective notamment d'entreprise, dans le champ des dispositions, applicables aux salariés de droit privé, relatives aux relations individuelles et collectives de travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, en :

a) Définissant les domaines dans lesquels la convention ou l'accord d'entreprise ne peut comporter des stipulations différentes de celles des conventions de branche ou accords professionnels ou interprofessionnels, les domaines et conditions dans lesquels les conventions de branche ou accords professionnels ou interprofessionnels peuvent stipuler expressément s'opposer à toute

adaptation par convention ou accord d'entreprise et en reconnaissant dans les autres matières la primauté de la négociation d'entreprise ;

b) Définissant les critères et conditions selon lesquels l'accord de branche peut prévoir que certaines de ses stipulations, dans des domaines limitativement énumérés, sont adaptées ou ne sont pas appliquées dans les petites entreprises couvertes par l'accord de branche pour tenir compte de leurs contraintes particulières ;"

Ce que signifie ces lignes est simple : une déclaration de guerre contre les conventions collectives et les accords de branche. Elles ouvrent une brèche permettant aux accords d'entreprise de se substituer aux accords de branche, de les remplacer. Elle offre un chèque en blanc aux patrons.

Désormais, les usines et les entreprises où les syndicats ne sont pas puissants et influents seront à la merci des patrons. Les secteurs où les travailleurs sont sous la menace constante du chômage, seront confrontés à des pressions constantes. Tous pourront voir leurs conditions de travail, leur salaire, donc par extension leur niveau de vie, s'effondrer dans de larges proportions.

Mais ce premier coup de poignard ne suffit pas, la loi, même modifiée, peut former pour les employeurs un cadre d'une rigidité intolérable.

Les funérailles des contrats de travail.

L'accord d'entreprise au dessus de la loi et du contrat de travail

Pour accompagner cette mesure qui fragilise d'ores et déjà les accords de branche, le patronat, par le truchement de ses exécutants, se dote d'un second couteau. Les ordonnances tendent à mettre en place une présomption de conformité sur les accords signés en entreprise par rapport à la loi. Cela signifie donc que, jusqu'à preuve du contraire, les accords décidés "démocratiquement" au sein de l'entreprise sont juridiquement valables, même lorsque leurs décisions sont contraires à la loi. En somme, cela leur confère une puissance terrible, puisque tant qu'il n'existe pas de désaccord majeur, la loi est shuntée et l'accord prend sa place.

Il s'agit d'une mesure particulièrement retorse. Elle permet en pratique, de faire tout ce que le patron peut désirer.

Elle entraîne *de facto* une rupture dans la nature même du CDI. Cela permet de pouvoir obtenir des modifications de temps de travail, des modifications de normes de travail, mais également de créer des facilités pour abaisser les salaires et licencier avec une aisance totale.

L'accord prime également sur le contrat de travail. Cela signifie qu'il est tout à fait possible de faire mettre en place des dispositions désavantageuses ne figurant pas dans, ou étant contradictoires avec le contrat. Quelque soit la négociation faite en amont, au cours de l'entretien d'embauche, elle n'aura pas de valeur et ne formera pas une protection pour le ou la salariée. Le désaccord se traduit d'une manière claire et nette : le salarié peut être licencié s'il refuse de s'y soumettre.

Par ailleurs, un principe général de primauté de l'accord d'entreprise sur le contrat de travail est prévu. Jusqu'à aujourd'hui, on ne pouvait se voir imposer un accord moins favorable que le contrat de travail. Avec les ordonnances, toutes les mesures négociées par accord d'entreprise (via des chantages à l'emploi ou aux salaires) s'imposeront aux salariés, même à ceux qui auront négocié des mesures plus favorables sur leur contrat. En cas de désaccord, c'est un licenciement à la clef.

Le recours au référendum, comment casser les syndicats sous prétexte de démocratie.

Un des points les plus ingénieux de cette réforme est de changer la manière de négocier les choses au sein de l'entreprise. Le terme 'démocratie' est un terme plus que positivement connoté. Il évoque la liberté d'expression, la liberté d'opinion, la liberté d'action. Pourtant, dans les faits, la démocratie est un couteau à double tranchants. La démocratie des uns n'est pas celle des autres.

Le tour de force du patronat est de tenter de faire passer les syndicats, outils de défense des travailleurs, pour des freins à la démocratie, pour les cliques de passésistes. Pour shunter les syndicats, pour réussir une manœuvre en débordement, les capitalistes optent pour une méthode fascinante : "l'expression populaire".

Depuis les années 80-90, des accords dérogatoires aux accords de branches sont proposés par le patronat. Ces accords ne sont pas des cadeaux, mais sont défavorables, de manière croissante, aux salariés. D'une manière générale, les syndicats majoritaires, lorsqu'ils font leur travail correctement, s'opposent à l'idée de signer ces accords. Pour le patron, cette situation de blocage est intolérable, inacceptable.

Avec la loi travail première génération, deux mesures sont mises en œuvre: la représentativité n'est plus systématique et devient au prorata de la participation aux élections du CE d'entreprise. En second lieu, le renforcement du caractère majoritaire des accords. Ainsi, la loi travail prévoit que pour être valable, un accord doit être signé par un ou plusieurs syndicats ayant obtenu au moins 50% des voix au premier tour des élections du CE. Si les syndicats majoritaires refusent l'accord, il peut être fait appel au référendum d'entreprise pour faire passer celui-ci.

Avec la nouvelle mouture, Macron, la procédure est encore plus simple, le référendum peut être pris à la simple initiative de l'employeur, permettant de passer au dessus de la représentativité des syndicats, de les écarter du processus.

Les votes au sein des entreprises sont loin d'être une belle démocratie, pure et parfaite. Généralement la question est posée d'une manière alambiquée, des pressions et un chantage à l'emploi sont exercés...etc. Ainsi s'exerce la démocratie patronale, par le vote truqué et la lutte pied à pied contre les organisations de défense des travailleurs et de des travailleuses.

Frapper le CDI.

Dans le fond, le contrat de travail est l'objectif stratégique du gouvernement.

A la base, l'argument des libéraux et des liquidateurs est le suivant : le code du travail est une horreur complexe, trop lourde à gérer, entravant le fonctionnement de la libre-entreprise, instillant un poison mortel dans l'économie. En somme, il faudrait le liquider pour que les entreprises puissent avancer économiquement, devenir plus fortes et apporter de meilleurs services.

Si peut-être certains naïfs et certaines naïves sont réellement et sincèrement convaincus par ces arguments, la réalité montre un visage nettement moins souriant. Le patronat, qui considère l'employé comme une marchandise et une force de travail, ne voit en lui qu'un moyen de produire de la plus-value. Le contrat l'étouffe, dans sa quête sans fin du profit. Au regard du patron, il est l'ennemi n°1. Aujourd'hui en position de force, sans commune mesure, il lui livre une offensive qui se mue en bataille d'anéantissement.

Il existe deux types d'attaques contre le CDI. Elles sont d'une part la mise en place de dispositions permettant d'outrepasser les bornes définies par le contrat de travail, tel que la possibilité de licencier en payant une amende. Ce qui est présenté comme une sanction pour l'employeur devient une somme forfaitaire à régler à l'Etat pour licencier à volonté.

De l'autre part, elles sont constituées par la mise en œuvre de dispositions rendant négociables chacun des points du contrat. Nikita Khrouchtchev, dans une des rares citations passées à la postérité, parlait ainsi de la négociation: "*Ce qui est à nous est à nous, ce qui est à vous est négociable.*" Si nous n'avons guère de sympathie pour ce fossoyeur du socialisme en URSS, cela n'empêche que cette phrase est d'une véracité sans limites.

Les modifications du CDI sont importantes : la première est liée à la période d'essai. Celle-ci ne pouvait excéder légalement 2 mois pour un employé, 3 pour un ingénieur, 4 pour un cadre, avec une possibilité de renouvellement si celle-ci existait dans la convention collective. Aujourd'hui, la période d'essai prend des proportions immenses, étant devenue négociable intégralement dans le cadre défini par le droit international du travail, soit 12 mois.

12 mois de période d'essai, cela signifie un purgatoire interminable, en permanence sous la crainte d'un avis de renvoi, d'une fin de contrat. En somme, il s'agit d'un siège éjectable constant, ou d'un travail avec le revolver sur la tempe.

Le second élément est le préavis. Il était de 1 mois pour 6 mois d'ancienneté, 2 mois à partir de deux ans. L'employeur ne pouvait se débarrasser de son employé du jour au lendemain, offrant une marge de manœuvre limitée mais existante pour permettre d'anticiper la perte de rémunération. Les seules dérogations concernaient les fautes graves.

La loi désirée par le patronat abolit ce préavis et peut permettre, si les accords d'entreprise le valident, de mettre à la porte un employé du jour au lendemain, avec une perte immédiate de toute rémunération.

Le troisième élément sont les congés familiaux, notamment le cas scandaleux de la suppression du congé accordé dans une situation de décès d'un enfant. Cette suppression avait été abandonnée dans la loi EL-Khomri. Elle fait son retour discret, malgré le caractère impitoyable et cynique de cette suppression. Ainsi, le congé devient d'une durée soumise à la négociation.

Les indemnités de licenciement étaient auparavant garanties par un plancher correspondant à 1/5ème de mois par année, accompagnées par 2/15ème au delà de dix ans d'ancienneté. Ces aspects seront, comme les autres, soumis à négociation. Il s'agit d'une manière d'ôter les barrages qui pourraient nuire à la mise en place d'un licenciement.

Ces licenciement eux-mêmes peuvent être faits sur la base de motifs définis par la pseudo-négociation. Ainsi, à l'heure actuelle, les juges contrôlent la légitimité du licenciement, pour s'assurer qu'il soit bien conforme au code du travail. Désormais, si l'entreprise décide que plusieurs retards induisent un renvoi, le juge ne pourra qu'accepter la situation et valider celui-ci.

Normaliser le CDD et développer un contrat unique.

En théorie, le CDI constitue une norme pour l'emploi. Il est le contrat de travail type, les autres ne devant être réservés qu'à des situations spécifiques et exceptionnelles. Dans la pratique, déjà, le patronat ne s'encombre par particulièrement de scrupules à ce sujet.

Le CDD n'a pourtant un caractère légitime, au regard du droit du travail, que dans les cas suivants :

- Combler l'absence d'un salarié (maladie, congés...)
- Faire face à un surcroît d'activité.
- Fournir un contrat saisonnier pour des employés de secteurs n'ayant pas une activité régulière : agriculture ; tourisme ; restauration et hôtellerie.
- Pour limiter les emplois en CDD et encourager celui en CDI, celui-ci est encadré par une série de règles :
 - parce qu'une clause du contrat le prévoit,
 - parce qu'un avenant est proposé au salarié avant l'échéance de son contrat.
- 18 mois dans la plupart des cas, ou 9 mois lorsque le contrat est conclu dans l'attente de l'arrivée d'un salarié recruté en CDI, ou 24 mois si le contrat est exécuté à l'étranger, s'il est conclu dans le cadre du départ définitif d'un salarié avant la suppression de son poste ou en cas d'accroissement exceptionnel d'activité.

- Existence d'un délai de carence, empêchant théoriquement l'employeur de faire cumuler CDD sur CDD à l'employé. A noter que cette disposition se retourne parfois contre ce dernier, qui se retrouve sans le sou durant la période de carence, avant de repartir pour un nouveau contrat précaire.

· Lorsque le contrat se poursuit après l'échéance du terme du CDD, il se transforme automatiquement en CDI et le salarié conserve l'ancienneté acquise pendant son CDD. La réforme qui se dessine souhaite remettre en cause ces règles, sachant qu'elles ne sont déjà que peu respectées, y compris au sein des entreprises et administrations publiques. La discussion se fera au niveau de l'entreprise, au travers de la conclusion d'accords collectifs pour assouplir ces règles. Cela permettra notamment d'élargir les cas de figure permettant de justifier le CDD.

Exemple illustratif : un employeur peut s'autoriser par accord d'entreprise à conclure un CDD « pour faire face aux besoins liés à l'organisation de l'entreprise », une formule qui n'est nullement encadrée juridiquement, mais qui est, au contraire, suffisamment vague pour permettre de s'adapter à tous les cas de figure. Poussé à l'extrême le même procédé, si l'employeur négocie l'extension du délai maximum du CDD, ou la suppression du délai de carence, la situation débouche sur le fait que le CDD devient une norme qui se substitue au CDI.

Pour les salariés, les conséquences sont les suivantes :

- Précarisation de l'emploi : il n'est pas possible de savoir quand et combien de temps le travail peut durer.
- Une précarité qui bloque la possibilité de défense et de contre-attaque au niveau des droits, la précarité devenant une norme.
- Une difficulté de pouvoir se défendre contre les abus aux Prud'hommes, étant donné que les accords internes aux entreprises permettent quasiment tout.

Les employeurs ont également un rêve fou, sur le point de se concrétiser. Ce rêve est celui du recours au CDI de projet. Le CDI *oldschool* ne permet pas de faire varier la masse salariale suffisamment efficacement et donne un sentiment de sécurité préjudiciable à une exploitation accrue des travailleurs. Le CDD, par son caractère déterminé, est toujours trop rigide, car il ne permet pas de faire face aux aléas que peuvent rencontrer les entreprises. Le CDI de projet correspond à une adaptation d'un contrat auparavant réservé aux entreprises en BTP. Ce nouveau type de contrat revient, globalement, à faire de l'embauche à la tâche, sans précision de durée aucune, ce qui est une situation qui fut vivement combattue par le mouvement social, car cela entraînerait une précarité terrible.

Ce rêve permettrait de liquider le CDI et le CDD pour ne former plus qu'une seule situation unique : un contrat vague, décidé intégralement par le patron, permettant de disposer d'une main d'œuvre corvéable à merci. **Le Saint Graal du patronat.**

Les licenciements à la pelle.

Le licenciement pour motif économique, déjà réformé sous Hollande, est à nouveau dans le viseur. En plus de la question du délais de recours, déjà abordé, trois pistes sont reprises :

- augmenter les seuils d'effectifs pour rendre obligatoire le plan de sauvegarde de l'emploi ; aujourd'hui, à partir de plus de 10 licenciements sur 30 jours, l'employeur a l'obligation de mettre en place un plan de sauvegarde de l'emploi qu'il doit négocier en priorité, avec des mesures d'accompagnement des salariés licenciés dans leur reclassement. Macron veut alléger l'obligation en faisant en sorte d'alléger le plan de sauvegarde de l'emploi.
- le droit du licenciement pour motif économique est conditionné de l'obligation pour l'employeur de trouver une solution de reclassement pour le salarié. Avec la loi, plus d'obligation individuelle d'aide au reclassement, l'employeur ne serait obligé que de publier une série de propositions d'emplois, à charge de l'employé de trouver son bonheur.
- le motif économique de licenciement doit être apprécié nationalement au niveau du groupe sans tenir compte des moyens du groupe à l'étranger ; cela a été amorcé par la loi Macron, les grands groupes internationaux n'ont plus à assurer la pérennité de leurs filiales, lesquelles peuvent être fermées, même si le groupe prospère.

Le SAV de la bourgeoisie : pulvériser la possibilité de recours.

Réduire à néant les chances de recours.

La bourgeoisie n'apprécie guère le droit du travail. Elle n'apprécie pas davantage le fait d'être prise en défaut et d'être mise en difficulté devant la justice.

La loi a donc pour objet de casser la possibilité de recours, jugeant que les employés le font bien trop souvent. Pourtant, seul 7.8 salariés sur 1000 opèrent des recours, tandis que 10.6 le font en Europe. Mais il semble que cela soit bien trop pour les patrons et les patronnes.

Les Prud'hommes sont des aspects essentiels de la défense des travailleurs, pourtant il n'est pas évident d'obtenir satisfaction dans une instance paritaire, où les travailleurs et les patrons siègent. Il s'agit de la première ligne de défense pourtant. Mais, hélas, face à une infraction, la réaction n'est pas toujours immédiate. Dans de nombreux cas, le salarié demeure stupéfait de sa situation et ne réagit pas immédiatement. Les patrons ne sont pas non plus avares de pressions et de subordinations contre leurs anciens employés

Tous les salariés ne sont pas forcément conscients de leurs droits et des limites du pouvoir du patronat. En réduisant à deux mois le délais permettant de pouvoir porter en justice une affaire litigieuse, le gouvernement liquide en pratique la possibilité pour les travailleurs de se défendre.

Déjà, la réduction à un an du délais rendait particulièrement complexe la possibilité d'instruire convenablement le dossier. En le passant à deux mois, il s'agit d'une attaque à la torpille contre toute possibilité de recours et toute possibilité de défense constituée. Cela contribue à donner un chèque en blanc aux patrons, lesquels peuvent opérer comme bon leur semble sans jamais courir de risque réel de sanctions. Dans le fond, il s'agit d'une validation par la négative des licenciements sans raisons.

De plus, la loi banalise le recours au licenciement abusif, sachant que, désormais, la non-mention d'un motif lors d'un licenciement est considéré comme une erreur de forme et de procédure, non comme une manœuvre sur le fond. Cela permet de trouver à posteriori une excuse de toutes pièces pour justifier ce licenciement.

Le plafonnement des dommages et intérêts

Il s'agit ni plus ni moins d'un véritable diktat donné aux juges sur leur manière de pouvoir définir les dommages causés par un licenciement abusif. Trouvant les juges prud'homaux trop sévères, les instigateurs de cette loi désirent ainsi imposer un plafond pour limiter la possibilité d'obtenir des réparations.

Le plancher indemnitaire deviendrait inférieur à 6 mois de salaire. Il est, de plus, réservé aux entreprises d'au moins 10 salariés et ayant un minimum de deux mois d'ancienneté. Ces plafonnements existaient déjà auparavant, fruits d'une époque où le chômage de masse n'était pas aussi répandu qu'aujourd'hui. A l'heure actuelle, sa réduction fait ressembler celle-ci au verre de rhum du condamné. De plus, ce plafonnement transmute un jugement et une condamnation en indemnité forfaitaire dont peut s'acquitter le patron pour se débarrasser d'un travailleur.

La réforme de l'assurance chômage.

L'assurance chômage est une des cibles des ordonnances de Macron. Derrière ces attaques résident plusieurs raisons, plus ou moins pragmatiques.

Bien que sa communication ait été, durant l'élection présidentielle, réglée comme du papier à musique, elle tend à se fissurer peu à peu. Le candidat aux beaux yeux et au sourire enjôleur cède peu à peu la place à un homme froid, sans vergogne, hautain et méprisant envers les exploités, car imprégné du dogme libéral selon lequel toute situation est le fruit d'un mérite personnel.

Aux yeux de ces individus, il existe une détestation viscérale du concept même de l'assurance chômage, vu comme un refuge facile, comme une porte de sortie aisée pour celles et ceux qui n'ont pas le "courage" de faire leur place contre vents et marées.

Mais cette détestation est aussi doublée d'un aspect très terre-à-terre. La perspective de se retrouver sans emploi doit se traduire par une peur atavique pour les travailleurs. Cela, dans l'esprit du patronat, permet d'accentuer la pression sur leurs conditions de travail, de les pousser à accepter des situations sans cesse plus désavantageuses, en somme, cela permet de tenir ses exploités par la peur.

A l'heure actuelle, l'assurance chômage est financée par les cotisations salariales et patronales -lesquelles sont extorquées de la plus-value produite par les travailleurs, et donc font parti du salaire élargi. Elles sont donc directement liées au travail de l'individu et lui "appartiennent."

Ce que désire mettre en œuvre le gouvernement, c'est une intégration des lignes de compte de l'assurance chômage dans les comptes généraux de l'Etat, permettant de les ventiler comme bon leur semble, sans le moindre contrôle de la part des partenaires sociaux.

Il ne s'agit désormais plus d'une assurance face au risque de chômage, mais bien d'une aide sociale délivrée par l'Etat, selon son bon vouloir et selon des critères arbitraires. Elle n'est plus conditionnée aux cotisations, mais devient un chèque donné uniquement dans la mesure où la personne privée d'emploi est tenue d'accepter toutes les offres "décentes" qui lui parviennent. Certes, le terme d'offre "décente" est accolé, mais il signifie "tout emploi tant que le salaire n'est pas inférieur de plus de 25% au travail précédent.

En contrepartie, les versements peuvent être faits sur une plus longue période pour les chômeurs ayant eu une activité de plus de 5 ans et pour les indépendants au chômage. Bien maigre compensation, pour une réforme qui contribue, là aussi, à plaquer un révolver sur la tempe des travailleurs.

La fusion des instances représentatives du personnel

Les ordonnances ont pour objectif de fusionner les instances du personnel pour les "rationaliser." Il s'agit, en vérité, d'un retour en arrière complet et d'une liquidation des contre-pouvoirs et des protections accordées aux travailleurs.

Ainsi, les Comités d'Entreprises, les délégués du personnel et le CHSCT - comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - fusionneront en une nouvelle entité unique.

A la base les délégués du personnel sont les représentants du personnel qui gèrent les réclamations individuelles des salariés. Les Comités d'Entreprise s'occupent des activités sociales de l'entreprise et de sa vie interne. Ils sont les interlocuteurs directs du patronat en ce qui concerne les questions économiques et les questions relatives à la gestion de l'entreprise. Le CHSCT gère, quant à lui, la question de la prévention des risques du travail, qu'ils soient physiques ou bien moraux.

Les ordonnances auraient donc pour effet de faire disparaître le CHSCT, dont les experts sont agréés, en l'absorbant dans la nouvelle instance. L'objectif serait donc d'évacuer la question de la santé, en la subordonnant aux questions économiques et aux impératifs de rentabilité.

Cela n'est pas non plus anodin. Dans leur volonté d'imposer une liquidation plus ou moins complète des protections sociales, les patrons attaquent grandement les conditions de travail. Ainsi, les critères de pénibilité, déjà fort étroits, sont encore réduits. En les faisant passer de 10 à 6, le patronat escamote une part importante des dangers et des risques pour les travailleurs. En l'occurrence, ceux qui sont supprimés sont les suivants.

- Manutentions charges lourdes
- Postures pénibles
- Vibrations mécaniques
- Risques chimiques

En supprimant ces aspects, la bourgeoisie opère un demi-tour à 180°, revenant sur des progrès obtenus, arrachés, dans la prise en compte des maladies professionnelles et des troubles musculo-squelettiques.

L'Etat français est extrêmement en retard dans la gestion des risques au travail, particulièrement vis-à-vis d'autres Etats, particulièrement par rapport aux voisins d'outre-Rhin et canadien. La culture de la sécurité demeure minimale, et l'application de décrets tels que le 93/40 et le 94/40 sur la sécurité des machines-outils demeure lacunaire.

Les patrons et les patronnes n'ont jamais été particulièrement à cheval sur la sécurité de leurs employés. L'évolution constatée cette dernière décennie est principalement liée à des sanctions financières et à la mise en place d'une responsabilité pénale pour les cadres en cas d'accident du travail. Cependant, avec l'ère de laxisme instaurée par Macron, nul doute qu'un terrible recul est à attendre au niveau de la prise en compte des dangers immédiats et à long terme.

La nouvelle entité ainsi créée par ces fusions serait dotée de pouvoirs plénipotentiaires lors des négociations, permettant de se substituer aux syndicats, de les court-circuiter et de pouvoir ainsi, *in fine*, les évacuer à un rôle secondaire.

L'arme absolue et ses ramifications.

La nouvelle loi est un exemple d'ingéniosité. Elle est une machine de guerre fascinante, brisant l'échelle des salaires, mais également fracassant les conventions collectives, oblitérant le caractère contraignant des lois et allant jusqu'à attaquer les contrats déjà signés. D'une part en liquidant le code du travail, qualifié " [d]'entrave au recrutement dans 95% des cas" par Muriel Pennicaud. En pulvérisant la hiérarchie des normes, en créant un chèque en blanc sur lequel la bourgeoisie pourra inscrire son montant de misère.

Elle se double d'un deuxième front, attaquant la question de l'assurance chômage et de la durée de la période d'essai pour instiller un climat de terreur.

Elle se triple d'une attaque contre les représentants du personnel, contre les syndicats, contre les outils de défense des travailleurs. En somme, elle est une bataille d'encercllement et d'anéantissement contre le code du travail.

Cette attaque n'est pas isolée. Elle est accompagnée d'une série de mesures permettant d'en amplifier les effets et les conséquences.

Les autres fronts :

L'apprenti-sorcier Macron est un héritier. Il hérite d'un plan de longue date, déjà entamé longtemps en amont, dont le but est de s'attaquer à un titanesque objet : l'Education Nationale et son contenu. Derrière ce mouvement se trame deux objectifs qui se complètent parfaitement.

Dernièrement, le nouveau gouvernement a annoncé un budget extrêmement serré pour de nombreux secteurs publics. L'un de ces secteurs est celui de l'éducation. 331 millions d'euros d'économie ont été annoncés pour l'enseignement supérieur, doublé de 75 millions pour le budget de l'Education Nationale.

Privées de financement, les universités seront donc obligées de se prostituer auprès d'investisseurs ou d'augmenter les frais d'inscription. Cela entraînera également une hausse énorme des coûts de scolarité, ce qui intéresse énormément les banques, ravies de pouvoir développer un équivalent français aux *students loans*, aux prêts étudiants US, lesquels sont un magnifique pactole pour les banques, et un terrible boulet au pied des étudiants américains. Dans le cadre d'une restructuration continue des CROUS, cette question se marie aisément.

Il s'agit d'une volonté d'accentuer une immixtion du privé dans l'enseignement public : partenariat, autonomie financière, entrée de "personnalités extérieures" dans les conseils d'administration. Il s'agit des aspects dénoncés et combattus lors des mobilisations contre la Loi sur la Responsabilité des Universités ou LRU.

Pour un patron, financer une université n'a pas d'intérêt au premier abord. Celui-ci naît lorsqu'il lui est possible de pouvoir influencer sur le contenu et sur l'organisation des cours ou de la recherche. Dès lors, un grand nombre de choses deviennent possible.

- Disposer d'étudiants pour des stages obligatoires, main d'oeuvre gratuite et corvéable.
- Subordonner le contenu des cours à ses besoins en termes de formation de main d'oeuvre.
- Subordonner la recherche aux besoins de l'entreprise, en termes d'applications ou en termes de validation de ses projets. (comme des études environnementales financées par Total ou des études sur l'obésité par la société Mars.)

Ce retour sur investissement justifie les sommes déboursées. Or, ceux-ci ont un impact net sur la valeur des diplômes. Les filières estampillées Nintendo, Veolia, EDF ou autres n'ont de valeur qu'auprès de leurs commanditaires, nullement sur le marché du travail. Comme ces diplômes à géométrie et à valeur variable ne trouveront pas leur place dans les grilles de salaires et dans les conventions collectives, elles ne fourniront aucune garantie de salaire minimal pour les travailleurs.

De même, durant la session de 2017 du Bac, les critiques ont fusé sur l'organisation et la qualité de celle-ci. Ces critiques servent à nourrir et à appuyer un projet de refonte de l'examen, en y introduisant une quantité plus importante de contrôle continu. Or, plus de contrôle continu, cela signifie donc un impact plus important de la notoriété de l'établissement sur la qualité du baccalauréat, donc sur sa valeur auprès du supérieur et du marché du travail. *De facto*, cela entraîne un déséquilibre. Ce déséquilibre en termes de valeurs se doublera d'un déséquilibre en termes de moyens, du fait du retour de l'autonomie des lycées. Une éducation à multiples vitesses se prépare.

En somme, cela donne naissance à des bacs qui ne valent rien, à des licences ou des maîtrises qui n'ont de valeur que pour un secteur et pour un recrutement spécifique.

Ce coup de faux détruit les grilles de salaires comme les conventions collectives, en donnant naissance à des travailleurs ne pouvant rentrer dans aucunes cases. Désormais, aucune garantie ne pourra prémunir contre les chantages des patrons, quels qu'ils soient.

Mais le plan de la bourgeoisie vis-à-vis de l'éducation est nettement plus ambitieux que cela.

D'une manière générale, le CAPES est en première ligne. La masterisation des concours devait liquider en deux coups ce qui était perçu par ceux-ci comme un anachronisme. Or, la résistance des syndicats d'enseignants et étudiants a stoppé cette réforme à mi-chemin. Nul doute que l'arrivée au pouvoir de Macron permettra de relancer cette transformation du recrutement national en des recrutements gérés par les seuls établissements scolaires. Cumulé avec l'aspect précédent, le fait est que les lycées les plus riches pourront recruter les enseignants les plus "performants", et donc creuser le fossé entre des lycées de seconde ou de troisième zones et des lycées d'élites, réservés à la bourgeoisie et à ses rejetons. Cela contribue à tirer à boulets rouges sur la valeur des diplômes délivrés.

Il ne s'agit pas de faire de l'angélisme et de présenter l'Education Nationale comme un système parfait et égalitaire, mais bien de préciser que la tendance est à l'aggravation et ce, d'une manière sans cesse croissante.

Les deux aspects conjoints : l'attaque frontale du code du travail et l'attaque en catimini des diplômes garantissent une destruction du droit du travail sous une échéance plus ou moins brève. Les répercussions s'annoncent terribles. Livrés aux appétits rapaces des patrons, sans protection, sous la menace d'un revolver chargé par la menace de la misère, il est clair que le niveau de vie des travailleurs de l'Etat français est en passe de chuter brutalement et terriblement.

Cette chute de niveau de vie n'aboutira nullement à un atterrissage en douceur sur un oreiller de plume, mais bien sur le sol rocailleux de la misère la plus sombre, la plus crasse, la plus impitoyable.

Emmanuel Macron dit "*Être fidèle à ce que le peuple français a voulu [et] suppose donc une certaine forme d'ascèse*". Derrière le vernis des mots se cache la réalité. Le mot d'ascèse est défini par l'encyclopédie en ligne Wikipédia de la manière suivante : "*L'ascèse ou ascétisme est une discipline volontaire du corps et de l'esprit cherchant à*

tendre vers une perfection, par une forme de renoncement ou d'abnégation." Cela signifie une cure d'austérité profonde et brutale. Cette cure d'amaigrissement des ressources et des aides est une des clés de voûte de la politique de choc menée par Macron et ses sbires.

"Ce ne sont pas les Français qu'il faudrait désintoxiquer de l'interventionnisme public, c'est l'Etat lui-même" affirme-t-il. Cela se transcrit dans des projets de liquidation de l'assurance maladie et de l'assurance chômage, puisque ces dernières, dans l'esprit nébuleux des bourgeois, sont tout autant d'obstacles à ce que les français se prennent en main et se responsabilisent. *"Mais protéger les plus faibles, ce n'est pas les transformer en mineurs incapables, en assistés permanents de l'Etat, de ses mécanismes de vérification et de contrôle (...) C'est de leur redonner, et à eux seuls, les moyens de peser efficacement sur leur destin."* Comment peser efficacement sur son "destin" -dont il n'est pas possible de ne pas souligner le contenu religieux et métaphysique- alors que toutes les protections du travail sont sapées et liquidées? Alors que la protection sociale est anéantie? Alors que l'Ecole n'est qu'une machine à reproduction sociale ? Cela n'est pas possible.

"Quant à la Sécurité Sociale et l'Assurance Chômage, l'ambition est sans limite : dès le premier janvier, les versements de cotisations seront refondus dans une seule ligne de compte. Ce qui ne change rien en apparence change tout dans le fond : désormais l'Etat aura la haute main sur l'ensemble de cette manne financière et pourra la ventiler comme bon lui semble." Voici ce que nous écrivions, il y a peu, sur le devenir des aides sociales.

Un torrent de misère et d'exclusion sociale menace de se déverser au cours des prochaines années. Un torrent hors de proportion avec ce qui a pu être connu lors des années et des décennies précédentes. Voilà ce vers quoi cette politique nous expédie. Mais les moyens de juguler ses effets envers la bourgeoisie sont déjà sur le point d'être mis en place.

Ecraser.

Cette situation caractérise d'ores et déjà la manière dont la répression sera exercée au cours du mandat de Macron. Il promet certes de mettre fin à l'état d'urgence, mais uniquement car ses dispositions seront intégrées dans le droit commun. *"Je rétablirai les libertés des Français en levant l'état d'urgence à l'automne"* signifie dans le fond "l'état d'urgence sera désormais un fait commun."

Macron prépare son plan de bataille et son après guerre. Une mise au pas de l'économie, une mise au pas de la société, une instauration de la misère la plus sombre et la plus sordide. Mais il ne néglige pas son filet de sécurité, sa massue : des dispositions rendant extrêmement délicates la mise en place d'un mouvement de contestation et d'un mouvement de masse d'une manière générale. Au cours des années qui se sont écoulées, il a été possible de voir la violence de la police et des institutions s'accroître.

Le désir de la bourgeoisie est de pouvoir parer à toute éventualité de mouvement social fort, d'autant que l'absence d'opposition à l'Assemblée favorise la naissance d'une opposition prenant un caractère extra-parlementaire, outil auquel s'attache l'Unité Communiste de Lyon.

Une nouvelle compréhension des menace émerge. Contrairement à celle traditionnellement employée, "curative" et à postérieur -bien qu'une géométrie variable ait toujours existé en fonction des classes sociales-, la nouvelle est préventive et à-priori. Elle ne vise pas à gérer les conflits et les éruptions de violence sociale, mais bien à les anticiper et à les juguler en amont.

Cela passe par les interdictions de manifester. Cela passe par les assignations à résidence. Cela passe par un arsenal juridique permettant à la police de faire face à toutes les éventualités et à pouvoir y répondre par le fer et par le feu.

Cela passe aussi par un transfert des décisions aux préfets plus qu'aux juges, donc à des rouages dépendants et nommés par l'exécutif. Il s'agit d'une mise au pas brutale en intense de la société, d'une caporalisation, sous couvert d'esprit "Charlie."

Cet arsenal n'est pas déployé uniquement par amour du combat et par amour du conflit, mais bel et bien en prévision de ce qui sera déclenché par l'application de ces séries de lois.

Quelles conséquences ?

La loi travail, dans un sens, illustre parfaitement les contradictions du capitalisme. Dans la course aux marchés, surtout dans une période où les capitalistes sont aiguillonnés par la crise, ceux-ci tentent de réduire au plus bas le coût de production de leurs marchandises, pour parvenir à surnager dans le marasme et, peut-être même, à prendre des parts de marché à d'autres.

Comme on ne peut nourrir à l'économie une machine, ils choisissent de rogner là où c'est possible : sur les salaires et sur la possibilité de licencier comme bon leur semble. Il s'agit pour eux de pouvoir adapter la main d'œuvre à l'évolution de l'économie et du marché, en rationalisant le plus possible leur masse salariale.

Dans les faits, cette attitude alimente une loi objective de l'économie capitaliste : la tendance à la paupérisation relative et absolue. Le *manuel d'économie politique d'URSS* de 1955 caractérise cette tendance de la manière suivante : «*La loi générale de l'accumulation capitaliste est l'expression concrète du fonctionnement de la loi économique fondamentale du capitalisme, la loi de la plus-value. La course à la plus-value aboutit à l'accumulation des richesses entre les mains des classes exploiteuses et à l'augmentation de l'appauvrissement et de l'oppression des classes non possédantes.*

Le développement du capitalisme s'accompagne de la paupérisation relative et absolue du prolétariat.

La paupérisation relative du prolétariat consiste en ce que dans la société bourgeoise la part de la classe ouvrière dans le montant global du revenu national décroît sans cesse, alors que la part des classes exploiteuses est en progression constante.(...)

La paupérisation absolue du prolétariat consiste dans l'abaissement pur et simple de son niveau de vie.

L'ouvrier se paupérise de façon absolue, c'est-à-dire qu'il devient véritablement plus pauvre qu'auparavant ; force lui est de vivre encore plus mal, de se nourrir plus chichement, d'être plus souvent sous-alimenté, de s'entasser dans les caves et les greniers-La richesse croît dans la société capitaliste avec une rapidité invraisemblable, parallèlement à la paupérisation des masses ouvrières”.

(V. Lénine « La paupérisation dans la société capitaliste », Œuvres t. XVIII, p. 405-406 (éd. russe).)

Pour enjoliver la réalité capitaliste, l'économie politique bourgeoise s'efforce de nier la paupérisation absolue du prolétariat. Les faits cependant attestent qu'en régime capitaliste le niveau de vie de la classe ouvrière est en baisse constante. Cela se manifeste sous bien des formes. La paupérisation absolue du prolétariat se traduit par la baisse du salaire réel. Comme on l'a déjà dit, la hausse des prix des objets de consommation courante, l'augmentation des loyers et des impôts entraînent la diminution constante du salaire réel des ouvriers.

La paupérisation absolue du prolétariat se manifeste par l'ampleur et la durée accrues du chômage.

Elle se manifeste dans l'intensification et dans l'aggravation des conditions de travail, qui aboutissent au vieillissement rapide de l'ouvrier, à la perte de sa capacité de travail, à sa transformation en invalide. L'intensification du travail et l'absence de mesures nécessaires à la protection du travail multiplient les accidents et les cas de mutilation.

La paupérisation absolue du prolétariat se manifeste dans de plus mauvaises conditions d'alimentation et de logement des travailleurs, ce qui a pour effet de ruiner la santé et d'abrèger la vie des travailleurs.

La loi travail ouvre les vannes d'un effondrement brutal du niveau de vie des travailleurs et travailleuses. Paradoxalement, elle contribue à fragiliser le pouvoir et la situation des capitalistes. Réduire le niveau de vie des travailleurs, cela revient à réduire leur possibilité d'achat, même si celle-ci peut être maintenue un temps par l'endettement.

Cela revient à fragiliser et à épuiser l'économie, en la ralentissant. Par voie de conséquence, cela poussera également les patrons à licencier et à jeter à la rue les travailleurs qui ne sont pas utiles. Cela fragilise également les patrons et les patronnes les plus faibles, et des secteurs les plus vulnérables, et peut les pousser à mettre la clé sous la porte, ou à vendre à bas prix leurs entreprises. Cela favorise une reconcentration de l'économie dans un cercle encore plus restreint de capitalistes. Même une grande partie de la petite bourgeoisie libérale, qui soutient Emmanuel Macron corps et âme, découvrira, à ses frais, qu'elle a été trompée.

Si le mouvement de Macron tente de maintenir une illusion de hauts salaires, en faisant rentrer une partie du salaire indirect en direct, cette illusion ne peut tenir qu'un temps restreint. Au final, l'addition se retrouve être bien trop lourde pour être payée, et la misère la plus crasse s'installe.

Le gouvernement de Macron est un gouvernement kamikaze. Il n'est conçu que pour remplir cette mission, servir la bourgeoisie et affirmer son ordre, sans la moindre considération pour son avenir. Il appliquera sa politique avec pertes et fracas. Seulement, en brûlant l'intégralité des fusibles qui maintiennent la "paix sociale", Emmanuel Macron et ses sbires vont lancer dans la rue une masse en colère. Colère qui trouvera un échappatoire politique, quel qu'il soit.

La croisée des chemins se trouve ici. Elle réside dans cette simple question : quel contenu aura cette colère ?

La position centrale de Macron le sert, tactiquement, mais cause un verrou stratégique. Quelle alternance peut naître en face d'un pouvoir de ce type ? Toutes les organisations politiques pouvant éventuellement jouer ce rôle sont mouillées avec plus ou moins d'intensité dans des tractations et des ralliements à LREM. Cela a démasqué aux yeux des travailleurs et des travailleuses la collusion et l'accord de fond qui unit toutes ces forces bourgeoises.

Il n'existe décemment pas de possibilité que les futures échéances électorales se déroulent dans la joie et la douceur.

La colère des masses sera trop forte.

Les opportunistes la guettent, pour s'en servir comme d'un marchepied pour leurs carrières, pour leurs fauteuils, pour leurs sinécures. Ceux-ci ne désirent rien d'autre que de faire de ce cri de désespoir un sésame pour leur entrée dans l'Assemblée. Ils se peignent en héros du peuple, mais ne veulent que perpétuer un jeu qui fait leur bonheur, leur confort, qui leur permet d'avoir leurs cours et leur royaumes.

Les 60% d'abstention, de vote blanc ou nul illustrent le fait que les masses ne mordent pas dans ces discours, tant ils sonnent vides, tant ils sonnent creux.

Les fascistes, les réactionnaires, les obscurantistes, guettent également la colère populaire. Eux veulent l'instrumentaliser et surfer sur elle pour en faire un mouvement de masse, de mobilisation, qui suit leur ligne idéologique. Ils veulent la diriger contre des ennemis fictifs, soumettre les travailleurs aux projets d'agression et d'expansion de la bourgeoisie. Ils sont les apôtres du mythe de l'intérêt national, tout en nourrissant un projet d'une société d'ordre social. Intérêt national signifiant intérêt de la bourgeoisie, ordre social qui signifie ordre des exploités.

Ces fascistes et ces réactionnaires ne sont pas à négliger. Ils sont une carte dans le jeu de la bourgeoisie, une carte maîtresse pour faire taire les revendications sociales, exiger des sacrifices et mobiliser pour la guerre impérialiste.

La bourgeoisie peut très bien jouer les apprentis-sorciers et les nourrir d'argent et de publicité. Elle le fait déjà dans une certaine mesure, tant ils peuvent être tactiquement utiles, comme supplétifs de la police ou comme agents provocateurs. Il s'agit d'une option politique qui pourrait également devenir viable, dans le but de rappeler à l'ordre la pays, tant celui-ci aura été déchiré par l'hémorragie sociale.

Ironiquement, certains "antifascistes" ont soutenu l'hypothèse d'un Macron sauveur contre une Le Pen fasciste. Ils ont déclaré que sa victoire était celle de la liberté contre l'oppression. Or, en mai 2017, rien n'indiquait une possibilité de victoire du FN, d'une part, ni d'une possibilité pour un FN élu d'appliquer son programme, de l'autre.

En mai 2022, la situation pourrait bien être toute autre. En "repoussant le fascisme", ces prétendus révolutionnaires se sont discrédités auprès de leurs auditoires, tout en soutenant l'entrée, en fraude, de l'acteur qui permet de réaliser leur prophétie.

La seule solution : l'organisation politique.

La lutte contre la loi travail est l'étape première pour permettre une victoire plus générale. Cependant, il est essentiel d'être honnête : il est improbable qu'elle débouche sur une conclusion heureuse à court terme. Une épreuve de force entre la bourgeoisie et les travailleurs, dans l'état actuel des choses, est à l'avantage du patronat.

Cela n'est pas une conclusion défaitiste, mais illustre que la lutte doit se placer dans un échancier plus large, et surtout sous une forme plus approfondie. Limitée à l'option économiste et syndicale, elle court le risque de n'être intense qu'un moment, puis de s'éteindre.

De même, poussée à son paroxysme, la grève générale économique, elle peut fort bien être battue en brèche par une bourgeoisie organisée, structurée, dotée d'un esprit de classe et de réserves supérieures.

Elle doit être menée sans esprit de recul, en luttant contre toute volonté de capitulation. Là réside le travail du Front Social, qui porte la lutte durant cet été d'offensive à outrance, qui forme un lien, un ciment, une base autour de laquelle doivent s'agréger les forces syndicales et politiques.

Des accusations existent, qui justifient une défiance entre Front Social et les syndicats. Cette hostilité est notamment entretenue par la rivalité entre le PCF et la FI, autour de qui sera le nouveau Parti Socialiste. Ces manœuvres qui entretiennent ce climat de division doivent être jugulées. Le Front Social doit vivre, grandir et combattre. Il doit être le fer de lance de la lutte.

Mais elle doit donc trouver une issue politique. Une issue non dictée par l'opportunisme, mais bien par les objectifs que poursuit cette mobilisation : liquider le capitalisme.

Cette lutte sera un succès si, au travers de celle-ci naissent les bases de la contre-offensive et de la victoire. Si émerge une nouvelle génération de militants combatifs et résolus, un pas sera franchi sur le chemin de la victoire. Si jamais se renforcent les organisations de défense de travailleurs, un autre sera fait. Si jamais se renforcent les organisations antifascistes, lesquelles auront fort à faire pour lutter contre l'étranglement policier et contre les provocateurs fascistes, un autre pas.

Si jamais les organisations révolutionnaires avancent sur la voie de la construction d'un front résolu, unitaire, dévoué à arracher la légitimité politique à la bourgeoisie, un bond de géant sera fait. L'Unité Communiste défend la thèse de l'opposition extra-parlementaire comme étape pour contrer le pouvoir absolu de la bourgeoisie, elle invite les organisations et les individus partageant cette idée à travailler en commun pour qu'elle se concrétise.

Les communistes ont un rôle éminent à jouer dans cette lutte, tant pour l'aspect tactique et pratique que pour trouver une issue stratégique.

Ce rôle est à plusieurs échelles, tant en soutenant les positions les plus avancées dans la lutte, les plus révolutionnaires et les plus politiques. Mais également en luttant contre l'introduction de mots d'ordres capitulards, de collaboration de classe ou à des déviations chauvines. Cependant, les tendances à l'aventurisme peuvent, elles aussi, saper l'unité du mouvement et risquer d'isoler dans le sectarisme les militants et militantes politiques.

Un travail long mais essentiel commence, la bataille s'ouvre et n'est pas prête de se refermer, d'autant qu'un *statu quo ante bellum* est improbable. Cette tâche est immense, les forces qui veulent l'entreprendre doivent donc se hisser à sa hauteur.

Pour la lutte jusqu'à la victoire !

Vive le communisme !

UNITE COMMUNISTE -LYON-



Unitecommuniste.fr

Unite.communiste.lyon@gmail.com

Unité Communiste Lyon

[@UniteCommuniste](https://twitter.com/UniteCommuniste)

